

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2020 – RAA n° 2

Publié le 10 mars 2020

Année 2020 – RAA n° 2

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
20/02/2020	Délibération	2020.015	BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte administratif 2019
20/02/2020	Délibération	2020.016	BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat du compte administratif 2019
20/02/2020	Délibération	2020.017	BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal
20/02/2020	Délibération	2020.018	BUDGET PRINCIPAL : Vote du taux des 3 taxes (habitation, foncier bâti, foncier non bâti)
20/02/2020	Délibération	2020.019	BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif 2020
20/02/2020	Délibération	2020.020	AFFAIRES BUDGETAIRES : Attribution des subventions communales aux associations pour 2020
20/02/2020	Délibération	2020.021	AFFAIRES BUDGETAIRES : Taxe d'aménagement 2021
20/02/2020	Délibération	2020.022	AFFAIRES BUDGETAIRES : Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE
20/02/2020	Délibération	2020.023	AFFAIRES BUDGETAIRES - Participation financière de la Région pour les accompagnateurs dans les transports scolaires
20/02/2020	Délibération	2020.024	DOMAINE ET PATRIMOINE : Régularisation foncière/Lotissement Les Hauts de Lestrade
20/02/2020	Délibération	2020.025	DOMAINE ET PATRIMOINE : Dénomination de voies / ZA de Cramier

II. DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
24/02/2020	Décision	2020.001	PAB DE BERNOU / Marché de travaux : Choix des entreprises
24/02/2020	Décision	2020.002	AMENAGEMENT DU CARREFOUR GALANDY avec entrée du futur lotissement CLOS GALANDY / Marché de travaux : Choix de l'entreprise

III. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
05/02/20	2020.008	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Jean-Baptiste Galandy / Travaux effectués par l'entreprise DEVAUD
05/02/20	2020.009	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Impasse du Fontainier / Travaux effectués par l'entreprise AEL
05/02/20	2020.010	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Chemin rural n° 13 / Travaux effectués par l'entreprise GAVINIER
06/02/20	2020.011	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rues V. Hugo, Meyjonade et du Bois / Travaux effectués par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES
14/02/20	2020.012	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Vergnes / Travaux effectués par l'entreprise CONTANT
14/02/20	2020.013	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Tonnellerie / Travaux effectués par l'entreprise ENEDIS
21/02/20	2020.014	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue du Moulin / Travaux effectués par l'entreprise LARRIBE
21/02/20	2020.015	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Jean-Baptiste Galandy / Travaux effectués par l'entreprise LARRIBE
21/02/20	2020.016	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Impasse des Bruyères / Travaux effectués par l'entreprise AEL
26/02/20	2020.017	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rues des Ecoles et Jules Ferry / Travaux effectués par l'entreprise PIGNOT
26/02/20	2020.018	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rues des Ecoles et Jules Ferry / Travaux effectués par l'entreprise REBIERE
26/02/20	2020.019	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rues des Ecoles et Jules Ferry / Travaux effectués par l'entreprise PIGNOT
27/02/20	2020.020	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Chambards / Travaux effectués par l'entreprise AEL
27/02/20	2020.021	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Mairie / Travaux effectués par l'entreprise SAUR

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2020.015

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 10
- Votants : 18
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	18	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Approbation du compte
administratif 2019

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame BORDEROLLE Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2020

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT.

EXCUSES : Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BORDEROLLE Dominique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur LAPACHERIE Alain, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 118 865,00	774 557,66		774 557,66	1 118 865,00
Opérations de l'exercice	3 478 465,59	3 976 629,06	1 750 312,98	2 178 916,02	5 228 778,57	6 155 545,08
TOTAUX	3 478 465,59	5 095 494,06	2 524 870,64	2 178 916,02	6 003 336,23	7 274 410,08
Résultats de clôture		1 617 028,47	345 954,62			1 271 073,85
Restes à réaliser			832 587,29	227 034,60	832 587,29	227 034,60
TOTAUX CUMULES	3 478 465,59	5 095 494,06	3 357 457,93	2 405 950,62	6 835 923,52	7 501 444,68
RESULTATS DEFINITIFS		1 617 028,47	951 507,31			665 521,16

(*) Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20200220-DL2020_015-DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

**Délibération n°
2020.015**

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 01

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

suite

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20200220-DL2020_015-DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Délibération n°
2020.016

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 10
- Votants : 18
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	18	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Affectation du
résultat du compte
administratif 2019

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame BORDEROLLE Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2020

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT.

EXCUSES : Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur LAPACHERIE Alain, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	1 617 028,47
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (3 976 629,06 - 3 478 465,59)	498 163,47
Excédent de fonctionnement reporté (B=FR 002)	1 118 865,00

Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	-345 954,62
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes-Dépenses (2 178 916,02 - 1 750 312,98)	428 603,04
Résultat antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)	-774 557,66
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G):Recettes-Dépenses (227 034,60 - 832 587,29)	-605 552,69

Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	-951 507,31
---	--------------------

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20200220-DL2020_016-DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

**Délibération n°
2020.016**

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

suite

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	951 507,31
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	665 521,16

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20200220-DL2020_016-DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Délibération n°
2020.017

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 19
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	19	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Approbation du
compte de gestion du
receveur municipal

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2020

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT.

EXCUSES : Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion.

Dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité des opérations :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections annexes.

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20200220-DL2020_017-DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Délibération n°
2020.018

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 19
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	19	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**VOTE DU TAUX
DES 3 TAXES**

(habitation, foncier
bâti, foncier non bâti)

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2020

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT.

EXCUSES : Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2020,
Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,
Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale en maintenant sans augmentation pour 2020 les taux appliqués en 2019 pour la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière Bâtie et la Taxe Foncière Non Bâtie. Ces derniers restent inchangés depuis 2012.
Compte tenu de l'historique des taux depuis 8 ans,

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
T.H.	10,83	11,05	11,05	11,05	11,05	11,05	11,05	11,05
T.F.B.	18,90	19,28	19,28	19,28	19,28	19,28	19,28	19,28
T.F.N.B.	77	77	77	77	77	77	77	77

Considérant que ces taux ne seront que de 11,05 % en Taxe d'Habitation, 19,28 % en Taxe Foncière Bâtie et 77 % en Taxe Foncière Non Bâtie, ce qui démontre bien la volonté de la commune de pratiquer une fiscalité modérée et adaptée aux besoins et au contexte économique.

Après délibération, le Conseil :

- **DECIDE d'appliquer pour 2020 les taux suivant :**
 - **Taxe d'Habitation : 11,05 %**
 - **Taxe Foncière Bâtie : 19,28 %**
 - **Taxe Foncière Non Bâtie : 77 %**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20200220-DL2020_018modif
-DE
Date de télétransmission : 09/04/2020
Date de réception préfecture : 09/04/2020

Délibération n°
2020.019

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 19
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	19	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Vote du budget
primitif 2020

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2020

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT.

EXCUSES : Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2020 ;

Après avoir entendu le budget primitif 2020 de la commune, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, intégrant notamment les annexes telles que prévues à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le budget principal de la commune s'équilibre à 6 973 704,17 € et se répartit en

- Section de fonctionnement : 4 584 586,26 €,
- Section d'investissement : 2 389 117,91 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ADOpte le budget primitif 2020 de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.**
- **CHARGE le Maire de son exécution.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20200220-DL2020_019-DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Délibération n°
2020.020

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 17
 - Excusés : 10
 - Votants : 19
- dont 2 pouvoirs

**VOTE : cf tableau
attribution**

OBJET :

**SUBVENTIONS
COMMUNALES**

Attribution des subven-
tions aux associations au
titre de l'année 2020

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2020

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT.

EXCUSES : Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du 7 avril 2016 adoptant le règlement d'attribution des subventions communales aux associations,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations locales, approuvé par délibération du 7 avril 2016,

Vu le budget primitif communal 2020 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 6 février 2020,

Considérant que la commune accorde chaque année un concours financier aux associations locales dont les activités présentent un intérêt local,

Considérant les demandes de subventions des associations pour l'année 2020,

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2020 :**

1. 45 940,00 € de subventions communales aux associations locales, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées selon les critères du règlement susvisé :

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 1 : SPORT						
Locale	Assoc. sportive st pant section BASKET	4 410,00	19	0	0	
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL	6 720,00	15	0	0	A.M. OUMEDJKANE, E. AUGER, N. EL KEJJAOU, C. CHASTIN
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon	1 549,00	18	0	0	S. POLOMACK

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20200220-DL2020_20-DE
Date de télétransmission : 26/02/2020
Date de réception préfecture : 26/02/2020

**Délibération n°
2020.020**

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 06

Suite n° 1

Locale	TENNIS club	1 431,00	18	0	0	C. CHASTIN
Locale	St Pantaléon JUDO	1 604,00	19	0	0	
Locale	VTT aventure Causse Vézère	3 291,00	18	0	0	E. DEJEAN
Locale	PANTA GYM	927,00	17	0	0	O. BOUDY, M.O. MORIN
Locale	PÉTANQUE	86,00	19	0	0	
Locale	Club d'Échec	1 470,00	19	0	0	
Locale	TAP'S IN St-Pant	2 506,00	19	0	0	

Sous-total n° 1 23 994,00

CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Extérieure	CHŒUR REGIONAL DE LA VEZERE	1 000,00	19	0	0	
Extérieure	IMAGES PLURIELLES	2 060,00	19	0	0	
Locale	Ecole de Musique Intercommunale Vézère Causse	10 952,00	19	0	0	
Locale	ÉVASION ARTISTIQUE	690,00	16	0	0	M. CENDRA-TERRASSA, C. CHASTIN, A. LAPACHERIE
Locale	LES PASTOUREAUX du pays de Brive	681,00	19	0	0	

Sous-total n° 2 15 383,00

CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Extérieure	ANACR – Ass. nationale des anciens combattants résistants	100,00	17	0	0	D. PAROUTOT, A. LAPACHERIE
Extérieure	FNACA	100,00	19	0	0	
Locale	SOUVENIRS D'ANTAN	473,00	19	0	0	
Extérieure	DON DU SANG	100,00	19	0	0	
Extérieure	AIPE	1 211,00	19	0	0	

Sous-total n° 3 1 984,00

CATEGORIE 4 : LOISIRS			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Ass. COLOMBOPHILE MBL	100,00	19	0	0	
Locale	SOCIÉTÉ DE CHASSE	505,00	19	0	0	
Locale	COMITE DES FETES	3 320,00	19	0	0	
Locale	NATURELLEMENT S VINS	654,00	18	0	0	O. BOUDY

Sous-total n° 4 4 579,00

TOTAL (A) 45 940,00

(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20200220-DL2020_20-DE
Date de télétransmission : 26/02/2020
Date de réception préfecture : 26/02/2020

Suite n° 2

2. 1 116,00 € de subventions communales aux coopératives scolaire, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'enfants scolarisés.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE						
Locale	Coopérative scolaire maternelle Bourg	285,60	19	0	0	
Locale	Coopérative scolaire élémentaire Bourg	487,20	18	0	0	C. CHASTIN
Locale	Coopérative scolaire primaire Bernou	343,20	19	0	0	
TOTAL (B)		1 116,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

3. 11 439,80 € de subventions communales aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'habitant de la commune.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 2 : CULTURE						
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant	2 434,00	18	0	0	E. DEJEAN
Sous-total		2 434,00				
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE						
Extérieure	Mission locale	4 137,80	19	0	0	
Locale	Instance de coordination	4 868,00	18	0	0	D. BORDEROLLE
Sous-total		9 005,80				
TOTAL (C)		11 439,80	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

4. 2 100,00 € de subventions exceptionnelles aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		EXCEPTIONNELLE	POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon Objet : Petits matériels	500,00	18	0	0	S. POLOMACK
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant : activités garderie	500,00	18	0	0	E. DEJEAN
Locale	Coopérative scolaire primaire Bernou / Objet : journée africaine	600,00	19	0	0	
Ext.	Téléthon 2020 / Objet : don	500,00	18	0	0	E ; DEJEAN
TOTAL (D)		2 100,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Soit un montant global (A+B+C+D) pour 2020 de 60 595,80 €.

**Délibération n°
2020.020**

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 06

Suite n° 3

5. Les avantages en natures fournis aux associations communales pour 2019 représentent 163 485,26 € conformément au tableau ci-dessous :

Natures des avantages :

Locaux, fluides, eau, gaz, électricité, téléphone, prestations en nature (personnel) ...

Associations	Montant avantages
Amicale Laique	8 072,43 €
Basket	15 250,02 €
Athlétisme	3 049,47 €
Chœur Régional de la Vézère	903,68 €
Club d'échecs	1 377,00 €
Comité des Fêtes	7 641,36 €
Don du sang	4 590,00 €
EMIVC	1 020,00 €
Evasion artistique	2 075,51 €
Foot	79 291,74 €
Judo	2 364,77 €
Les Pastoureux	1 983,57 €
Pantagym	4 459,64 €
Pétanque	985,28 €
Société Colombophile	510,00 €
Société de chasse	775,51 €
Souvenirs d'Antan	1 671,78 €
Tap's	14 784,90 €
Tennis	11 505,60 €
VTT Aventure	1 173,00 €

6. Par ailleurs, le Conseil valide le principe d'adhésion de la commune sur l'avis d'appel à cotisation à :

- l'Association Départementale des Maires de la Corrèze ;
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze ;
- l'Association Départementale d'Information sur le Logement.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20200220-DL2020_20-DE
Date de télétransmission : 26/02/2020
Date de réception préfecture : 26/02/2020

Délibération n°
2020.021

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 19
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	19	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Taxe d'aménagement
2021

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2020

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT.

EXCUSES : Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2011.069 du 03/11/2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement ;
Vu la délibération n° 2019.020 du 07/03/2019 fixant la taxe d'aménagement pour 2020 ;
Considérant que le conseil doit fixer chaque année le taux de cette taxe ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de fixer pour 2021 le taux de 2,75 % sur l'ensemble du territoire communal.**
- **en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, DECIDE d'exonérer en 2021 :**

↳ **Totalement :**

- 1/ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ;**
- 2/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;**
- 3/ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**
- 4/ Les locaux à usage industriel et leurs annexes.**

**Délibération n°
2020.021**

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 07

Suite n° 1

↳ **Partiellement : dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2020

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20200220-DL2020_21-DE
Date de télétransmission : 26/02/2020
Date de réception préfecture : 26/02/2020

Délibération n°
2020.022

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 19
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	19	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Participation fiscalisée
aux dépenses de
la FDEE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2020

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT.

EXCUSES : Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-20.

Vu que la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE) a fixé le montant pour 2020 de la participation aux dépenses du syndicat à 21 868,03 € pour la commune

Considérant que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Considérant que cette participation peut être fiscalisée ou budgétisée, au libre choix du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ACCEPTTE** la participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE) d'un montant de 21 868,03 € au titre de l'année 2020.
- **AUTORISE** la mise en recouvrement de cette dernière par l'intermédiaire des services fiscaux.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2020.023

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 19
dont 2 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	19	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Participation financière
de la Région pour des
accompagnateurs dans
les transports scolaires

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2020

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT.

EXCUSES : Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L3111-7 et L3111-9 du Code des Transports ;
Vu la délibération 2019.261.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 4 mars 2019 portant « Harmonisation de l'organisation des transports scolaires : tarification et règlement des transports » ;
Vu le projet de convention de participation financière établi par la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles ;
Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite que les élèves des classes maternelles soient pris en charge dans les circuits scolaires avec la présence d'un ou plusieurs accompagnateurs, en fonction de la particularité du service ;
Considérant que la commune a mis en place depuis de nombreuses années des accompagnateurs dans les transports scolaires pour les enfants des écoles et notamment pour les maternelles ;
Considérant que dans ce cadre, la commune peut bénéficier d'une participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **SOLLICITE, dans le cadre de la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles, une participation financière pour l'année scolaire 2019/2020 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir précisant les modalités d'attribution et de versement de la subvention régionale.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2020.024

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 19
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	19	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Régularisation foncière
Lotissement les Hauts
de Lestrade

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2020

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT.

EXCUSES : Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté du 2 février 1978 autorisant la construction du lotissement Les Hauts de Lestrade par la Société Fontan Immobilier ;
Vu la convention du lotisseur établie avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des équipements communs à la commune, dès la parution de l'arrêté préfectoral autorisant la vente des lots ;
Vu la demande de rétrocession formulée par la SARL LES HAUTS DE LESTRADE, représentée par M. VERLHAC Christophe, à titre gratuit, de la voirie et des équipements communs du lotissement Les Hauts de Lestrade dans le domaine public communal ;
Considérant que ce lotissement est achevé depuis plus de 30 ans ;
Considérant que dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux de ce lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique du fait que ce dernier ne porte pas atteintes aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie ;
Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°2018.074 du 27 septembre 2018 par la présente délibération.
- **ACCEPTE** la rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement LES HAUTS DE LESTRADE et le transfert de propriété au profit de la commune.
- **AUTORISE** le maire à acquérir, à titre gratuit, les parcelles de terrains appartenant à la SARL LES HAUTS DE LESTRADE, représentée par M. VERLHAC Christophe, référencées au cadastre Section BC n° 38 (274 m²), n° 150 (7 941 m²) et n° 365 (447 m²) soit une superficie totale de 8 662 m².

**Délibération n°
2020.024**

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 10

Suite n° 1

- **DECIDE de classer :**
 - dans le domaine public communal la voie du lotissement (Parcelle BC n°150) ;
 - dans le domaine privé de la commune les équipements com-muns (Parcelles BC n° 38 et 365).
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment au classement dans le domaine public communal.**
- **PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2020

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Délibération n°
2020.025

Séance du 20/02/2020
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 10
- Excusés : 17
- Votants : 19
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	19	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Dénomination de voies
ZA de Cramier

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2020

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT.

EXCUSES : Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2, L. 2213-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1 et L. 162-1 ;
Vu la délibération n° 2015.054 du 26/06/2016 décidant de lancer une opération de dénomination de rues et numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune et mettre en œuvre une méthodologie d'adressage ;

Vu l'ensemble des délibérations portant dénominations de voies sur les différents secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération n° 2019.077 du 28 novembre 2019 récapitulant l'ensemble des dénominations données des voies, rues et places de la commune ;

Considérant que la voie principale de la Zone Artisanale de Cramier n'a pas été encore dénommée ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de l'ensemble de la commune ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDIE** de nommer la voie principale de la Zone Artisanale de Cramier : Impasse de Cramier.
- **PRECISE** que la numérotation de cette voie fera l'objet d'un arrêté municipal.
- **DIT** que cette nouvelle dénomination sera intégrée dans le récapitulatif général des dénominations données à l'ensemble des voies, rues et places de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à prendre tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20200220-DL2020_25-DE
Date de télétransmission : 26/02/2020
Date de réception préfecture : 26/02/2020

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°
2020.001

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

24/02/2020



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Nature de l'acte :
Commande publique

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité ;
Vu la décision n° 2017.005 du 10/05/2017 attribuant la maîtrise d'œuvre à AJ
INGENIERIE pour le projet d'aménagement de Bernou ;
Vu la délibération n° 2018.063 du 27/09/2018 validant l'avant-projet d'aména-
gement de Bernou et décidant la réalisation de ces travaux ainsi que le
lancement de la consultation auprès des entreprises ;
Vu l'avis public à la concurrence paru le 18 décembre 2019 dans La Montagne
et la procédure dématérialisée effectuée le 13 décembre 2019 sur le profil
acheteur de la commune « achatpublic.com » ;
Vu le dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres ;

OBJET :

PAB de Bernou

Marchés de travaux
Choix des entreprises

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer un marché de travaux concernant le projet
d'aménagement de Bourg à Bernou de la manière suivante :
- Lot n° 1 – Voirie Réseaux Divers / Espaces verts à
l'entreprise PIGNOT TP pour un montant HT de 546 373 €.
- Lot n° 2 – Clôture / Portail à l'entreprise REBIERE pour un
montant HT de 41 000 €.

Article 2 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des
prestations sont autorisés.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 février 2020,

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Décision n°
2020.002

24/02/2020



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**Aménagement du
carrefour de l'avenue
Galandy avec l'entrée
du futur lotissement
du Clos Galandy**

Marchés de travaux
Choix des entreprises

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité ;
Vu la décision n° 2017.062 du 12/10/2017 décidant de lancer les travaux
d'aménagement d'un carrefour sur l'avenue Galandy et attribuant la maîtrise
d'œuvre au bureau d'études COLIBRIS VRD ;
Vu l'avis public à la concurrence paru le 23 décembre 2019 dans La Montagne
et la procédure dématérialisée effectuée le 19 décembre 2019 sur le profil
acheteur de la commune « achatpublic.com » ;
Vu le dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres ;

DÉCIDE

- Article 1** – D'attribuer un marché de travaux concernant l'aménagement du
carrefour de l'avenue Galandy avec l'entrée du futur lotissement
du Clos Galandy à l'entreprise PIGNOT TP pour un montant HT
de 113 114,50 €.
- Article 2** – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des
prestations sont autorisés.
- Article 3** – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/02/2020

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



ARRÊTÉS DU MAIRE

05/02/2020



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise DEVAUD TP, 34 rue Buisson à Brive (19100).
Considérant que pour permettre la réalisation des enrobés à chaud sur l'emprise de la chaussée de l'avenue JB GALANDY.

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue JB GALANDY**

Travaux effectués
par Entreprise DEVAUD
TP

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur l'avenue JB GALANDY depuis la Rue de Laumeuil jusqu'à la Rue Renoir du 17 février 2020 au 21 février 2020 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise DEVAUD.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 05 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/02/2020

05/02/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique pour une habitation sis impasse du Fontainier.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Impasse du Fontainier**

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans l'impasse du Fontainier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux au droit du chantier du 17 au 21 février 2020 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 05 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/02/2020

05/02/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise GAVINIER, ZA de l'Occitania à Bessines sur Gartempe (87250).

Vu les travaux commandés par GRTG.

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux d'entretien sur la conduite de transport de Gaz sis dans l'emprise du chemin rural N°13.

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Chemin Rural N°13

Travaux effectués
par l'entreprise
GAVINIER

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur le chemin rural N°13 depuis la Rue Beaudelaire jusqu'à la Rue Colette du 24 février 2020 au 27 mars 2020 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise GAVINIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 05 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/02/2020

11/02/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Contant, ZI du Verdier à Lubersac (19210).

Considérant que permettre le forage sous la voie SNCF dans le cadre de la mise en place du réseau de transfert des effluents de l'Agglo de Brive, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue des Vergnes et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Vergnes

Travaux effectués
par Ent. CONTANT

ARRÊTE

- Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue des Vergnes à l'intersection avec le CR 11 (chemin de Château Redon) avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 17 février au 17 avril 2020 inclus.
- Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
 - Entreprise CONTANT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/02/2020

17/02/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande d'ENEDIS, 23 avenue du Président Roosevelt à Brive (19100).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique pour le compte de l'Agglo de Brive rue de la Tonnellerie

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Tonnellerie

Travaux effectués
par ENEDIS

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue de la Tonnellerie avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du 11 au 18 mars 2020 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- ENEDIS.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/02/2020

21/02/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRRIBE et CHEVALIER, ZI Tour de Loyre à Malemort (19360).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement gaz pour une habitation sis 260 rue du Moulin.

OBJET :

ARRÊTE

Réglementation tempo-
Rue du Moulin

Travaux effectués
par LARRIBE et
CHEVALIER

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue du Moulin avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feu au droit du chantier du 16 au 27 mars 2020 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- LARRIBE et CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 21/02/2020

21/02/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRRIBE et CHEVALIER, ZI Tour de Loyre à Malemort (19360).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement gaz pour une habitation sis 91 Avenue JB GALANDY

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue JB GALANDY

Travaux effectués
par LARRRIBE et
CHEVALIER

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur l'avenue JB GALANDY avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du chantier du 23 au 27 mars 2020 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- LARRRIBE et CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 21/02/2020

21/02/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique pour une habitation sis impasse des Bruyères.

OBJET :

Règlementation tempo-
raire de la circulation :
Impasse des Bruyères

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur l'impasse des Bruyères avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du chantier du 05 au 13 mars 2020 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 21/02/2020

26/02/2020



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Ecoles, Rue
Meyjonade et Rue Jules
Ferry

Travaux effectués
par l'entreprise PIGNOT
TP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, Chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche

Considérant que pour permettre la réalisation travaux d'aménagement du Bourg de Bernou.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur les rues des Ecoles et Jules Ferry avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux ou manuel au droit du chantier du 02 mars 2020 au 31 juillet 2020 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Pignot TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 26/02/2020

26/02/2020



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue des Ecoles, Rue
Meyjonade et Rue Jules
Ferry

Travaux effectués
par l'entreprise
REBIERE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise REBIERE, ZA d'Aubazine à Aubazine (19190).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche

Considérant que pour permettre la réalisation travaux d'aménagement du Bourg de Bernou.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur les rues des Ecoles et Jules Ferry avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux ou manuel au droit du chantier du 02 mars 2020 au 31 juillet 2020 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise REBIERE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 26/02/2020

26/02/2020



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Ecoles, Rue
Meyjonade et Rue Jules
Ferry

Travaux effectués
par l'entreprise PIGNOT
TP

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, Chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche

Considérant que pour permettre la réalisation travaux d'aménagement du Bourg de Bernou.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur les rues des Ecoles et Jules Ferry depuis la RD 152 jusqu'à la Rue Colette du 02 mars 2020 au 31 juillet 2020 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Pignot TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 26/02/2020

27/02/2020



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique pour une habitation sis 251 rue des Chambards.

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Chambards

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue des Chambards avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du 02 au 06 mars 2020 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/02/2020

27/02/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAUR, Rue Alfred Deshors à Brive (19100).
Considérant que pour permettre la réparation d'un branchement d'eau potable pour une habitation sis 224 rue de la Mairie.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

ARRÊTE

Réglementation temporaire de la circulation :
Rue de la Mairie

Travaux effectués
par l'entreprise SAUR

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue de la Mairie avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du 02 au 06 mars 2020 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 février 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/02/2020